

RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
DOSSIER R-4008-2017, PHASE 1, ÉTAPE D

RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 9

PAR  
LE REGROUPEMENT  
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)  
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)  
LE GROUPE D'INITIATIVES ET DE RECHERCHES APPLIQUÉES AU MILIEU (GIRAM)

1. LA FIABILITÉ D'APPROVISIONNEMENT EN GNR POUR ÉNERGIR

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-9.1

Référence(s) :

- i) ÉNERGIR, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape D, Preuve relative à l'étape D, [Pièce B-0732, Gaz Métro-8, Document 1 révisé](#), Annexe 2, pages 11 :

***Onboarding Audit***

*EcoEngineers **reviews contracts with feedstock suppliers** to confirm whether the feedstocks used are organic biomass and qualify for RNG production.*

*EcoEngineers **will review the process description, process flow diagram, PI&D piping diagram, and contract agreements to determine if the site is intentionally blending non-renewable gas into the final product stream.** If this is occurring,*

*EcoEngineers will establish additional audit procedures through the facility-specific protocol.*

*[Souligné en caractère gras par nous]*

- ii) ÉNERGIR, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape D, Preuve relative à l'étape D, [Pièce B-0732, Gaz Métro-8, Document 1 révisé](#), Annexe 2, pages 13 :

***Quarterly Document Review and Mass and Energy Balance***

*EcoEngineers reviews monthly pipeline injection statements issued by the pipeline. EcoEngineers reviews quarterly affidavits which support the transfer of environmental attributes from point of injection to Énergir. EcoEngineers confirms transfer quantity of RNG against the pipeline injection statement.*

*EcoEngineers reviews maintenance and calibration records to support accuracy and reliability of meters utilized to gather data reviewed during the audit process.*

**EcoEngineers reviews RNG production/injection data against historical average for the site. If the RNG production deviates from the historical range, EcoEngineers will investigate further.**

*[Souligné en caractère gras par nous]*

**Demande(s) :**

- 9.1.1** Veuillez confirmer qu'Énergir validerait, durant son processus de vérification diligente, TOUS les contrats d'achat de GNR selon les critères suivants : 1) Sécurisation des intrants 2) Profil et expérience du producteur et de l'équipe de projet 3) Rentabilité des projets et solvabilité des producteurs 4) Acceptabilité sociale. Veuillez justifier et élaborer notamment si ces critères ne sont pas tous utilisés et/ou si d'autres critères sont utilisés.

**Réponse :**

Énergir le confirme. Le détail de la procédure de qualification du GNR et de la fiabilité de son approvisionnement selon les critères demandés est présenté aux sections 6 et 7 de la pièce B-0733, Gaz Métro-8, Document 4.

- 9.1.2** Veuillez confirmer si Énergir fait une revue du processus proposées, du diagramme de flux de processus, schéma de tuyauterie PI&D et des bilans de masse. Veuillez justifier et élaborer.

**Réponse :**

Énergir ne fait pas la revue du processus, mais elle s'assure que les producteurs de GNR soient accompagnés de professionnels qualifiés, par exemple d'ingénieurs qui doivent assumer leurs responsabilités professionnelles.

- 9.1.3** Veuillez confirmer que la référence i) exige qu'EcoEngineers fasse une revue du processus proposé, du diagramme de flux de processus, schéma de tuyauterie PI&D et des bilans de masse ? Veuillez justifier et élaborer en indiquant aussi s'il y a des nuances à apporter.

**Réponse :**

Énergir s'en remet à la pièce à laquelle la référence i) renvoie.

- 9.1.4 Veuillez confirmer que la référence ii) exige qu'EcoEngineers fasse une revue des intrants aux processus et une revue de l'historique de celle-ci ? Veuillez justifier et élaborer en indiquant aussi s'il y a des nuances à apporter.

**Réponse :**

Énergir s'en remet à la pièce à laquelle la référence i) renvoie.

- 9.1.5 Veuillez confirmer si un résumé du processus de diligence d'Énergir est remis à EcoEngineering avant que celle-ci fasse son rapport ? Veuillez justifier et élaborer.

**Réponse :**

Énergir ne remet pas de résumé de son processus de revue diligente à EcoEngineers avant qu'EcoEngineers fasse son rapport. Lorsqu'un audit GNR est requis avec un producteur GNR, Énergir donne un avis à EcoEngineers afin de réaliser un audit GNR sur ce nouveau producteur. EcoEngineers exécute l'audit GNR en suivant le *General Audit Plan* présenté à l'annexe 2 de la pièce B-0732, Gaz Métro-8, Document 1.

- 9.1.6 Comment la vérification diligente des approvisionnements déjà existants ou prévus en GNR d'Énergir s'effectuait aux diverses dates depuis le début de ces approvisionnements jusqu'à ce jour ?

**Réponse :**

Énergir a suivi et suit toujours attentivement ces promoteurs selon les critères décrits à la section 7 de la pièce B-0733, Gaz Métro-8, Document 4 et applique une procédure de suivi de la qualité et de la quantité du gaz injecté en continu.

- 9.1.7 Veuillez indiquer les dates, le contrat visé et l'objet de la vérification diligente (parmi les objets énoncés aux sous-questions et réponses qui précèdent) de tout rapport de diligence de la part d'Énergir ou d'EcoEngineering ou de toute autre firme déjà survenus quant à des approvisionnements déjà existants ou prévus en GNR d'Énergir.

**Réponse :**

Énergir est d'avis que cette question n'a pas de lien avec l'étape D.

- 9.1.8 Veuillez déposer ces rapports.

**Réponse :**

Énergir est d'avis que cette question n'a pas de lien avec l'étape D.

**9.1.9** Quelles leçons tirez-vous de ces vérification diligente qui pourraient être utiles aux fins des approvisionnements suivants en GNR et comment ces leçons se traduisent-elles dans vos processus à l'égard des fournisseurs suivants en GNR ?

**Réponse :**

Les premières leçons ont permis de bâtir les processus avec la firme EcoEngineers et le BNQ.

Énergir attend les premiers rapports d'audit pour poursuivre ses retours d'expérience et améliorer les processus avec ses fournisseurs.

**9.1.10** Mêmes questions que 9.1.7 et 9.1.9 pour toute vérification diligente qui serait en cours mais dont le rapport ne serait pas encore produit.

**Réponse :**

Veillez vous référer aux réponses aux questions 9.1.7 à 9.1.9.

**9.1.11** Veuillez élaborer sur la manière et le délai qu'il a fallu attendre pour que les problèmes de livraison de GNR par la Ville de Saint-Hyacinthe (difficultés d'approvisionnement en matière résiduelle, difficultés techniques de biométhanisation) soit détecté, quels ont été ces problèmes détectés et comment le processus de vérification diligente s'est inséré dans cette détection, en spécifiant qui a fait quoi, quand et quels rapports ont été produits à cet égard.

**Réponse :**

Énergir ignore la réponse à ces questions dans la mesure où c'est la Ville de Saint-Hyacinthe qui opère son usine et qui connaît les causes qui ont entraîné des injections inférieures à celles anticipées.

**9.1.12** Quelles leçons tirez-vous du cas de la Ville de Saint-Hyacinthe qui pourraient être utiles aux fins des approvisionnements suivants en GNR et comment ces leçons se traduisent-elles dans vos processus à l'égard des fournisseurs suivants en GNR ?

**Réponse :**

Les écarts entre les volumes contractés et les volumes livrés pour la Ville de Saint-Hyacinthe ont permis à Énergir de mettre en place une stratégie d'approvisionnement diversifiée basée sur les axes présentés dans l'étape D : des contrats de gré à gré pour l'approvisionnement de fond couplés à des appels d'offres annuels pour s'ajuster aux cibles réglementaires ou aux livraisons de la clientèle volontaire, et enfin des achats spots pour pallier les écarts de livraison annuellement liés aux fournisseurs ou aux besoins de la clientèle.

Énergir soumet d'ailleurs que la multiplication des fournisseurs réduira le risque de manque de GNR. De plus, comme décrit à la pièce B-0732, Gaz Métro-8, Document 1, sachant que les volumes livrés sont inférieurs aux volumes contractuels, Énergir entend contractualiser davantage de volumes de GNR que les cibles réglementaires prévues pour s'assurer que les livraisons à des consommateurs atteignent effectivement les cibles.

- 9.1.13** Même question que 9.1.11 quant au contrat SEMER (construction incertaine ou retardée).

**Réponse :**

Énergir ignore la réponse à ces questions dans la mesure où c'est la SEMER qui développe ce projet et qui connaît les causes à l'origine du retard dans la construction.

- 9.1.14** Quelles leçons tirez-vous du cas de SEMER qui pourraient être utiles aux fins des approvisionnements suivants en GNR et comment ces leçons se traduisent-elles dans vos processus à l'égard des fournisseurs suivants en GNR ?

**Réponse :**

Le cas de SEMER vient conforter la nécessaire diversité des mécanismes d'approvisionnement d'Énergir.

Énergir soumet d'ailleurs que la multiplication des fournisseurs réduira le risque de manque de GNR. De plus, comme décrit à la pièce B-0732, Gaz Métro-8, Document 1, sachant que les volumes livrés sont généralement en dessous des volumes contractuels, Énergir entend contractualiser davantage de volumes de GNR que les cibles réglementaires pour s'assurer que les livraisons atteignent effectivement les cibles.

- 9.1.15** Plus tôt au présent dossier, SÉ-AQLPA-GIRAM avait exprimé un doute quant au réalisme et la fiabilité du contrat d'Énergir d'approvisionnement en GNR à Gore Nouvelle Écosse, dont le volume contracté prévu est considérablement supérieur au potentiel total en GNR de toute la Nouvelle-Écosse évalué par un consultant indépendant et en nous interrogeant aussi sur l'identité du fournisseur. Afin que nous ayons un exemple de la mise en œuvre du processus de vérification diligente que vous proposez, veuillez élaborer quant à la manière dont ces enjeux réalisme et la fiabilité du contrat à Gore NE ont été traités dans votre processus de vérification diligente de l'époque ou pourraient l'être à l'avenir par le processus que vous proposez. Veuillez déposer les rapports de vérification diligente existant quant à cet approvisionnement.

**Réponse :**

Toutes les informations connues à propos de ce projet ont été déposées dans le cadre du dossier pour l'approbation de ce contrat, lequel a déjà été approuvé. Énergir soumet que cette question n'a donc pas de lien avec le présent dossier.

Énergir soumet d'ailleurs que la multiplication des fournisseurs réduira le risque de manque de GNR. De plus, comme décrit à la pièce B-0732, Gaz Métro-8, Document 1, sachant que les volumes livrés sont généralement en dessous des volumes contractuels, Énergir entend contractualiser davantage de volumes de GNR que les cibles réglementaires pour s'assurer que les livraisons atteignent effectivement les cibles.

- 9.1.16** Quelles leçons tirez-vous du cas de Gore NE qui pourraient être utiles aux fins des approvisionnements suivants en GNR et comment ces leçons se traduisent-elles dans vos processus à l'égard des fournisseurs suivants en GNR ?

**Réponse :**

Ce cas vient conforter la nécessaire diversité des mécanismes d'approvisionnement d'Énergir.

Énergir soumet d'ailleurs que la multiplication des fournisseurs réduira le risque de manque de GNR. De plus, comme décrit à la pièce B-0732, Gaz Métro-8, Document 1, sachant que les volumes livrés sont généralement en dessous des volumes contractuels, Énergir entend contractualiser davantage de volumes de GNR que les cibles réglementaires pour s'assurer que les livraisons atteignent effectivement les cibles.

- 9.1.17** Plus tôt au présent dossier, SÉ-AQLPA-GIRAM avait exprimé sa préoccupation du fait que le contrat d'Énergir d'approvisionnement en GNR avec Bio Energy (US), LLC (EDL) n'était pas associé à un site spécifique, mais plutôt à quatre sites possibles. Afin que nous ayons un exemple de la mise en œuvre du processus de vérification diligente que vous proposez, veuillez élaborer quant à la manière dont la non-spécification du site de production a été traitée dans votre processus de vérification diligente de l'époque ou pourraient l'être à l'avenir par le processus que vous proposez. Veuillez déposer les rapports de vérification diligente existant quant à cet approvisionnement.

**Réponse :**

Toutes les informations connues à propos de ce projet ont été déposées dans le cadre du dossier pour l'approbation de ce contrat, lequel a déjà été approuvé. Énergir soumet que cette question n'a donc pas de lien avec le présent dossier.

Énergir soumet d'ailleurs que la multiplication des fournisseurs réduira le risque de manque de GNR. De plus, comme décrit à la pièce B-0732, Gaz Métro-8, Document 1, sachant que les volumes livrés sont généralement en dessous des volumes contractuels, Énergir entend contractualiser davantage de volumes de GNR que les

cibles réglementaires pour s'assurer que les livraisons atteignent effectivement les cibles.

- 9.1.18** Toujours au sujet du contrat d'Énergir d'approvisionnement en GNR avec Bio Energy (US), LLC (EDL) SÉ-AQLPA-GIRAM notait que, pour atteindre des prix de GNR plus bas qu'au Québec, deux de ses sites profitaient de conditions spéciales, à savoir des politiques très faible de recyclage (donc l'enfouissement pêle-mêle de matières non recyclables avec des matières qui ailleurs seraient considérées comme recyclables). Afin que nous ayons un exemple de la mise en œuvre du processus de vérification diligente que vous proposez, veuillez élaborer quant à la manière dont l'absence de séparation des matières recyclables dans le site d'enfouissement a été traitée dans votre processus de vérification diligente de l'époque ou pourraient l'être à l'avenir par le processus que vous proposez. Veuillez déposer les rapports de vérification diligente existant quant à cet aspect de cet approvisionnement.

**Réponse :**

Ce contrat ayant déjà été approuvé, Énergir soumet que cette question n'a pas de lien avec le présent dossier.

- 9.1.19** Quant aux deux aspects qui précèdent, quelles leçons tirez-vous du cas Bio Energy (US), LLC (EDL) qui pourraient être utiles aux fins des approvisionnements suivants en GNR et comment ces leçons se traduisent-elles dans vos processus à l'égard des fournisseurs suivants en GNR ?

**Réponse :**

Ce cas vient conforter la nécessaire diversité des mécanismes d'approvisionnement d'Énergir.

Énergir soumet d'ailleurs que la multiplication des fournisseurs réduira le risque de manque de GNR. De plus, comme décrit à la pièce B-0732, Gaz Métro-8, Document 1, sachant que les volumes livrés sont généralement en dessous des volumes contractuels, Énergir entend contractualiser davantage de volumes de GNR que les cibles réglementaires pour s'assurer que les livraisons atteignent effectivement les cibles.

- 9.1.20** Plus tôt au présent dossier, SÉ-AQLPA-GIRAM avait exprimé sa préoccupation du fait que le contrat d'Énergir d'approvisionnement en GNR au site d'enfouissement Assai de Archaea Energy faisait l'objet de multiples infractions environnementales lesquelles mettaient de surcroît en péril le maintien du site en activité. Afin que nous ayons un exemple de la mise en œuvre du processus de vérification diligente que vous proposez, veuillez élaborer quant à la manière dont la multitude des infractions environnementales mettant en péril le maintien du site en activité a été traitée dans votre processus de vérification diligente de l'époque ou pourraient l'être à l'avenir par le processus que vous

proposez. Veuillez déposer les rapports de vérification diligente existant quant à cet approvisionnement.

**Réponse :**

Ce contrat ayant déjà été approuvé, Énergir soumet que cette question n'a pas de lien avec le présent dossier.

- 9.1.21** Quelles leçons tirez-vous du cas d'Archaea qui pourraient être utiles aux fins des approvisionnements suivants en GNR et comment ces leçons se traduisent-elles dans vos processus à l'égard des fournisseurs suivants en GNR ?

**Réponse :**

Ce cas vient conforter la nécessaire diversité des mécanismes d'approvisionnement d'Énergir.

Énergir soumet d'ailleurs que la multiplication des fournisseurs réduira le risque de manque de GNR. De plus, comme décrit à la pièce B-0732, Gaz Métro-8, Document 1, sachant que les volumes livrés sont généralement en dessous des volumes contractuels, Énergir entend contractualiser davantage de volumes de GNR que les cibles réglementaires pour s'assurer que les livraisons atteignent effectivement les cibles.

- 9.1.22** Ne serait pas souhaitable qu'Énergir présente de façon standard, dans les justifications de tous ses contrats d'approvisionnement en GNR (sujets ou non à approbation spécifique des caractéristiques par la Régie), les détails sur la sécurisation des intrants à long terme permettant ainsi de justifier la fiabilité de l'approvisionnement pendant la durée du contrat comme le fait Hydro-Québec Distribution pour ces projets de biomasse ? Veuillez élaborer sur la manière dont cela pourrait être présenté.

**Réponse :**

Énergir est d'avis que les processus de certification par EcoEngineers, puis par le *Bureau de normalisation du Québec*, qui permettront de disposer de rapports d'audits réguliers, assurant un suivi sur les contrats d'approvisionnement en GNR et leurs différentes composantes, dont les intrants, sont suffisants.

- 9.1.23** Énergir effectue-t-elle (ou effectuera-t-elle) des démarches pour sécuriser ses contrats d'approvisionnement durant leur terme auprès d'usines de biométhanisation qui sont en concurrence avec les sites d'enfouissement pour l'obtention des matières premières (par exemple à la Ville de Saint-Hyacinthe qui n'arrive pas à obtenir, pour son usine de GNR, les matières résiduelles urbaines de sa propre municipalité). Veuillez élaborer.



**Réponse :**

La stratégie d'approvisionnement relève des choix du promoteur. Énergir ne souhaite pas s'ingérer dans leur choix.

Énergir souligne que la Ville de Saint-Hyacinthe étant la seule sur son territoire à avoir la compétence pour établir et exploiter un système d'élimination ou de valorisation des matières résiduelles, elle n'a donc pas de concurrence à proprement parler. La Ville de Saint-Hyacinthe a confié la responsabilité de la gestion des matières résiduelles à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

Dans sa revue diligente, Énergir s'enquiert cependant des matières retenues et de leur contractualisation à long terme par le promoteur, afin de valider la sécurisation des intrants.

- 9.1.24** Quelle est (et quelle sera, si différente) la politique d'Énergir pour se prémunir contractuellement contre le risque de défaut de livraison de GNR par le fournisseur ? Obligation du fournisseur de livrer du GNR de remplacement ? Du Gaz naturel conventionnel de remplacement ? Pénalité ? Payer à Énergir le coût du GNR de remplacement ? Aucune pénalité (afin d'éviter que le coût du GNR soit accru pour tenir compte de ce risque) ? Veuillez élaborer.

**Réponse :**

Comme SÉ-AQLPA-GIRAM a pu le constater dans les nombreux dossiers d'approbation de contrats d'approvisionnement, l'ensemble de ces stratégies contractuelles (remplacement par d'autres volumes de GNR, paiement de pénalité, paiement du GNR de remplacement, aucune pénalité) sont effectivement utilisées par Énergir et continueront de l'être quand Énergir le jugera nécessaire. Ces points font partie des négociations contractuelles, au cas par cas, avec chaque promoteur selon les conclusions des revues diligentes qui mettent l'accent, ou non, sur ce risque.

Énergir soumet d'ailleurs que la multiplication des fournisseurs réduira le risque de manque de GNR. De plus, comme décrit à la pièce B-0732, Gaz Métro-8, Document 1, sachant que les volumes livrés sont généralement en dessous des volumes contractuels, Énergir entend contractualiser davantage de volumes de GNR que les cibles réglementaires pour s'assurer que les livraisons atteignent effectivement les cibles.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-9.2**

**Référence(s) :**

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape D, Preuve relative à l'étape D, [Pièce B-0732, Gaz Métro-8, Document 1 révisé](#), pages 34, lignes 14 à 25 :

*D'autre part, en ce qui concerne les fournisseurs de GNR au Québec, Énergir a entamé des démarches de vérification volontaire du GNR auprès du Bureau de normalisation du Québec (BNQ) pour certifier ses approvisionnements produits sur le territoire de sa franchise. La vérification du BNQ portera sur les points suivants :*

- les inventaires de GNR disponibles à la vente par Énergir sont suffisants pour couvrir les volumes vendus aux clients sur une base annuelle;*
- tous les volumes de gaz naturel renouvelable acquis par Énergir et vendus aux clients sont d'origine 100 % organique et n'incluent pas de molécule fossile;*
- chaque molécule de GNR n'est achetée et vendue qu'une seule fois.*

*La procédure étant en cours, **il n'y a pas encore eu d'audits de certification, ni de résultats de suivis pour ces producteurs de GNR en franchise.** Les résultats de cet exercice de vérification seront produits par le BNQ plus tard cette année.*

*[Souligné en caractère gras par nous]*

**Demande(s) :**

- 9.2.1** Veuillez confirmer si les discussions avec le BNQ incluent une revue du processus proposé, du diagramme de flux de processus, schéma de tuyauterie PI&D et des bilans de masse des projets ? Veuillez justifier et élaborer.

**Réponse :**

Il n'y a pas eu de telles discussions avec le BNQ. En effet, la réalité québécoise étant différente de la réalité américaine, il est pratiquement impossible qu'un producteur québécois de GNR soit également un producteur de gaz de schiste et que la molécule fossile se mélange au GNR. La qualité du GNR est évaluée et enregistrée depuis le début des injections. Les données montrent que les compositions de gaz sont caractéristiques d'un gaz raffiné à partir d'une source de biogaz et non pas un gaz naturel d'origine fossile.

- 9.2.2 Veuillez confirmer si l'application d'une norme sur les climats nordiques pour les processus proposées (comme exigée par exemple par Hydro-Québec pour les éoliennes) serait souhaitable ? Veuillez élaborer si le BNQ pourrait développer une telle norme ? Veuillez justifier et élaborer.

**Réponse :**

Énergir n'a pas de projet GNR dans le nord du Québec, territoire pour lequel elle ne détient par ailleurs pas de droit exclusif de distribution.

- 9.2.3 Veuillez confirmer si les discussions avec le BNQ incluent une revue des intrants aux processus et une revue de l'historique de celle-ci ? Veuillez justifier et élaborer.

**Réponse :**

Énergir n'a pas eu de discussions avec le BNQ concernant la revue des intrants aux processus et une revue de l'historique de celle-ci. Veuillez vous référer à la réponse à la question 9.2.1.

- 9.2.4 Veuillez confirmer qu'il n'y a pas de processus d'audits de certification pour les producteurs de GNR en franchise ? Veuillez justifier et élaborer et s'il y a lieu les spécifier. S'il n'y en a pas de prévu, ne devrait-il pas y en avoir ?

**Réponse :**

Il n'y a pas d'avis d'experts indépendants pour les producteurs au Québec autre que le BNQ dans le cadre de la vérification volontaire du GNR. Veuillez vous référer à la réponse à la question 9.2.1.

- 9.2.5 Veuillez confirmer si l'approbation du processus d'audits de certification pour les producteurs de GNR en franchise ne fait pas partie de l'étape D ? Veuillez justifier et élaborer quant à la manière et l'étape où cela serait traité.

**Réponse :**

L'approbation du processus d'audits de certification pour les producteurs de GNR en franchise ne fait pas partie de l'étape D. Énergir soumet par ailleurs qu'une telle approbation n'est pas requise, tel qu'il appert notamment des paragraphes 652 et 661 de la décision D-2021-158.

**2. LE PRIX MOYEN ET LE PRIX MAXIMAL DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT EN GNR**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-9.3**

**Référence(s) :**

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape D, Complément de Preuve relative à l'étape D, [Pièce B-0733, Gaz Métro-8, Document 4](#), pages 6, lignes 8 à 11:

*De plus, **dans le mécanisme d'approvisionnement par appel d'offres**, Énergir attribuera des points supplémentaires aux projets québécois, ce qui les favorisera par rapport aux projets provenant de l'extérieur de la province.*

*[Souligné en caractère gras par nous]*

**Demande(s) :**

- 9.3.1** Veuillez déposer la grille d'évaluation qui serait proposée et en justifier les composantes et la pondération.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 7.1 de la demande de renseignements n° 27 de la Régie, à la pièce Gaz Métro-9, Document 4.

- 9.3.2** Veuillez élaborer sur les points supplémentaires qui seraient accordés aux projets québécois et justifier vos choix quant à ces points.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la section 3 de la pièce B-0733, Gaz Métro-8, Document 4.

- 9.3.3** Veuillez expliquer quelles sont les mesures prises pour favoriser la rétention des producteurs québécois (par exemple EBI) qui exportent leur GNR hors franchise et les inciter à participer à l'appel de proposition.

**Réponse :**

Les producteurs de GNR qui exportent leur production à l'extérieur du Québec sont les seuls à prendre cette décision. Énergir n'a pas de levier pour les forcer à vendre leur GNR au Québec.

## Mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable, R-4008-2017

## DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-9.4

Référence(s) :

i) ÉNERGIR, Dossier R-4177-2021, Pièce B-0140, [Énergir-H, Doc. 3](#), Annexe 1, Page 7:

61	2021-11-29	2021-11-30	2021-11-30	15044	13 038	-2 006	13 038	5 671
62	2021-11-30	2021-12-01	2021-12-01	5991	3 827	-2 164	3 827	1 665
63	2021-12-01	2021-12-02	2021-12-02	10557	11 613	1 056	11 613	5 051
64	2021-12-02	2021-12-03	2021-12-03	12404	12 668	264	12 668	5 510
65	2021-12-03	2021-12-04	2021-12-04	12404	12 378	-26	12 378	5 384
66	2021-12-04	2021-12-05	2021-12-05	11876	11 269	-607	11 269	4 902
67	2021-12-05	2021-12-06	2021-12-06	9237	11 032	1 795	11 032	4 799
68	2021-12-06	2021-12-07	2021-12-07	11481	11 296	-185	11 296	4 914
69	2021-12-07	2021-12-08	2021-12-08	11349	1 689	-9 660	1 689	735
70	2021-12-08	2021-12-09	2021-12-09	0	0	0	0	0
71	2021-12-09	2021-12-10	2021-12-10	11876	0	-11 876	0	0
72	2021-12-10	2021-12-11	2021-12-11	0	0	0	0	0
73	2021-12-11	2021-12-12	2021-12-12	0	0	0	0	0
74	2021-12-12	2021-12-13	2021-12-13	0	0	0	0	0
75	2021-12-13	2021-12-14	2021-12-14	0	0	0	0	0
76	2021-12-14	2021-12-15	2021-12-15	0	0	0	0	0
77	2021-12-15	2021-12-16	2021-12-16	0	0	0	0	0
78	2021-12-16	2021-12-17	2021-12-17	0	4 671	4 671	4 671	2 032
79	2021-12-17	2021-12-18	2021-12-18	0	0	0	0	0
80	2021-12-18	2021-12-19	2021-12-19	0	0	0	0	0
81	2021-12-19	2021-12-20	2021-12-20	0	0	0	0	0
82	2021-12-20	2021-12-21	2021-12-21	12932	13 302	370	13 302	5 786
83	2021-12-21	2021-12-22	2021-12-22	16627	6 994	-9 633	6 994	3 042
84	2021-12-22	2021-12-23	2021-12-23	16627	0	-16 627	0	0
85	2021-12-23	2021-12-24	2021-12-24	0	0	0	0	0
86	2021-12-24	2021-12-25	2021-12-25	0	0	0	0	0
87	2021-12-25	2021-12-26	2021-12-26	0	0	0	0	0
88	2021-12-26	2021-12-27	2021-12-27	0	0	0	0	0
89	2021-12-27	2021-12-28	2021-12-28	0	0	0	0	0
90	2021-12-28	2021-12-29	2021-12-29	0	713	713	713	310
91	2021-12-29	2021-12-30	2021-12-30	16627	12 246	-4 381	12 246	5 327
92	2021-12-30	2021-12-31	2021-12-31	16627	14 595	-2 032	14 595	6 349
93	2021-12-31	2022-01-01	2022-01-01	10821	6 941	-3 880	6 941	3 019
94	2022-01-01	2022-01-02	2022-01-02	9897	5 278	-4 619	5 278	2 296
95	2022-01-02	2022-01-03	2022-01-03	0	0	0	0	0
96	2022-01-03	2022-01-04	2022-01-04	0	0	0	0	0
97	2022-01-04	2022-01-05	2022-01-05	9897	11 956	2 059	11 956	5 201
98	2022-01-05	2022-01-06	2022-01-06	14780	13 354	-1 426	13 354	5 809
99	2022-01-06	2022-01-07	2022-01-07	17947	17 392	-555	17 392	7 565
100	2022-01-07	2022-01-08	2022-01-08	14780	3 537	-11 243	3 537	1 539
101	2022-01-08	2022-01-09	2022-01-09	0	0	0	0	0
102	2022-01-09	2022-01-10	2022-01-10	0	0	0	0	0
103	2022-01-10	2022-01-11	2022-01-11	0	0	0	0	0
104	2022-01-11	2022-01-12	2022-01-12	0	0	0	0	0
105	2022-01-12	2022-01-13	2022-01-13	0	0	0	0	0
106	2022-01-13	2022-01-14	2022-01-14	0	0	0	0	0
107	2022-01-14	2022-01-15	2022-01-15	0	0	0	0	0
108	2022-01-15	2022-01-16	2022-01-16	0	0	0	0	0
109	2022-01-16	2022-01-17	2022-01-17	0	0	0	0	0
110	2022-01-17	2022-01-18	2022-01-18	0	0	0	0	0
111	2022-01-18	2022-01-19	2022-01-19	0	0	0	0	0
112	2022-01-19	2022-01-20	2022-01-20	0	0	0	0	0
113	2022-01-20	2022-01-21	2022-01-21	0	0	0	0	0
114	2022-01-21	2022-01-22	2022-01-22	0	0	0	0	0
115	2022-01-22	2022-01-23	2022-01-23	0	0	0	0	0
116	2022-01-23	2022-01-24	2022-01-24	0	0	0	0	0
117	2022-01-24	2022-01-25	2022-01-25	0	0	0	0	0
118	2022-01-25	2022-01-26	2022-01-26	0	0	0	0	0
119	2022-01-26	2022-01-27	2022-01-27	0	0	0	0	0
120	2022-01-27	2022-01-28	2022-01-28	0	0	0	0	0
121	2022-01-28	2022-01-29	2022-01-29	0	0	0	0	0
122	2022-01-29	2022-01-30	2022-01-30	0	0	0	0	0
123	2022-01-30	2022-01-31	2022-01-31	0	0	0	0	0

- ii) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape D, Preuve relative à l'étape D, [Pièce B-0732, Gaz Métro-8, Document 1 révisé](#), Annexe 1, Tableau :

Projets	Approuvé	Date injection	Type	Durée du contrat (an)	Volumes annuels contractés absolu (m <sup>3</sup> )	2023-2024		2025-2026	
						Volumes annuels contractés (m <sup>3</sup> )	Volumes annuels livrés (m <sup>3</sup> )	Volumes annuels contractés (m <sup>3</sup> )	Volumes annuels livrés (m <sup>3</sup> )
Saint-Hyacinthe	Approuvé	2017-12-04	ICI - Municipal	20	13 000 000	13 000 000	9 000 000	13 000 000	13 000 000
Coop Agri-énergie (Warwick)	Approuvé	2021-06-23	Agricole	20	2 300 000	2 300 000	2 300 000	2 300 000	2 300 000
Candiac (ADM)	Approuvé	2021-10-28	ICI - Municipal	6	3 800 000	3 800 000	3 800 000	3 800 000	3 800 000
SEMECS	Approuvé	2021-12-01	ICI - Municipal	20	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000
EDL	Approuvé	2021-12-01	LET	20	27 900 000	27 900 000	27 869 259	27 900 000	27 869 259
Ste-Pie (CTBM)	Approuvé	2021-12-01	ICI - Municipal	20	4 100 000	4 100 000	2 100 000	4 100 000	2 100 000
Hamilton	Approuvé	2022-02-15	ICI - Municipal	4	2 600 000	2 600 000	2 600 000	0	0
Archaea	Approuvé	2022-03-01	LET	20	19 800 000	19 800 000	19 800 000	19 800 000	19 800 000
Ville de Québec	Approuvé	2022-06-01	ICI - Municipal	20	7 599 943	7 599 943	7 599 943	7 599 943	7 599 943
GIGME	Approuvé	2022-09-01	ICI - Municipal	10	4 700 000	4 700 000	4 679 249	4 700 000	4 679 249
RGMRM	Approuvé	2022-09-01	LET	20	8 500 000	8 500 000	8 500 000	8 500 000	8 500 000
Petawawa	Approuvé	2022-12-01	ICI - Municipal	20	4 100 000	4 100 000	4 076 000	4 100 000	4 076 000
Chicoutimi	Demande d'approbation en cours	2023-06-30	LET	20	2 143 438	1 979 414	1 979 414	1 715 492	1 715 492
Neuveille (Portneuf)	Demande d'approbation en cours	2023-08-30	LET	20	2 000 000	1 293 217	1 293 217	1 409 343	1 409 343
Access RNG	Demande d'approbation en cours	2023-10-01	LET	20	6 600 000	3 958 828	3 958 828	6 598 047	6 598 047
SEMER (Cacouna)	Approuvé	2023-12-01	ICI - Municipal	20	3 600 000	3 600 000	2 100 000	3 600 000	3 600 000
<b>TOTAL</b>					<b>116 743 381</b>	<b>113 231 402</b>	<b>105 655 910</b>	<b>113 122 825</b>	<b>111 047 332</b>
SEUIL FIXÉ PAR LE RÉGLEMENT						122 630 294	306 807 990		

- iii) **Andréanne LEBEL**, [Le maire de Rivière-du-Loup Mario Bastille dénonce «une pression» dans le dossier de la SÉMER](#), infodimanche.com, 16 mars 2022 :

**Depuis juillet 2021, la SÉMER est en attente de la réponse à sa demande d'aide financière soumise au ministère de l'Économie et de l'Innovation. La Société est détenue à 80 % par le public soit à 40 % par la Ville de Rivière-du-Loup et 40 % par la MRC de Rivière-du-Loup.** C'est le promoteur privé Terix-Envirogaz qui détient les derniers 20%. Pour faire un virage vers la production de gaz liquéfié, la SÉMER prévoyait des investissements de l'ordre de 2,3 M\$ à l'usine de biométhanisation, en 2019. À la même occasion, elle avait signé un contrat de vente de gaz naturel renouvelable avec l'entreprise Énergir d'une durée de 20 ans.

**Le financement de la construction de l'usine de biométhanisation, située à Cacouna, a été attaché en juillet 2012. Québec a confirmé un investissement de 11,4 M\$, complété par une contribution fédérale de 4 M\$. Le coût total du projet, en 2012, s'élevait à 27,6 M\$.**

[Souligné en caractère gras par nous]

- iv) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape D, Preuve relative à l'étape D, [Pièce B-0732, Gaz Métro-8, Document 1 révisé](#), Page 13, lignes 1 à 10 :

Par ailleurs, Énergir constate que malgré tous les efforts des producteurs, les volumes de GNR réellement produits sont, pour l'instant, souvent en-deçà des attentes exprimées. **C'est pourquoi les projections de livraisons de 105,7 Mm<sup>3</sup> en 2023-2024 et de 111,0 Mm<sup>3</sup> en 2025-2026 sont probablement**

surévaluées. Énergir reviendra plus amplement sur cette question dans le cadre de sa demande d'approbation des caractéristiques des contrats d'approvisionnement en GNR qui découleront du récent appel d'offres.

Bien qu'elle soit raisonnablement confiante d'y arriver, Énergir constate qu'il reste encore d'importants efforts à consacrer afin d'être en mesure d'atteindre les seuils de 2 % et de 5 % de GNR livré à l'horizon 2025-2026, sans parler du seuil de 10 % de GNR livré en 2030 selon le PEV.

[Souligné en caractère gras par nous]

**Demande(s) :**

- 9.4.1** Nous notons au tableau de la référence i) que la production de gaz naturel renouvelable à Saint-Hyacinthe n'a toujours pas atteint un niveau de stabilité normale. Veuillez confirmer si la production a reprise depuis le mois de janvier?

**Réponse :**

Énergir le confirme.

- 9.4.2** Veuillez confirmer si les volumes livrés annoncés à la référence ii) pour Saint-Hyacinthe pour 2023-2024 et 2025-2026 ? Et pour 2024-2025 quel serait le volume livré ?

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la pièce révisée Gaz Métro-1, Document 33 déposée le 18 juillet 2022.

- 9.4.3** La référence iii) indique que le projet de SÉMER est toujours en attente de sa subvention. Veuillez confirmer si SÉMER a obtenu sa subvention et complété son financement ? Veuillez préciser à quel moment l'usine sera mise en service ?

**Réponse :**

Énergir ignore la réponse à cette question. La SEMER est celle qui détient ces renseignements.

- 9.4.4** Veuillez confirmer si des changements dans les coûts de projets nécessiteront des ajustements au contrat de SÉMER avec Énergir et pourrait affecter le début des livraisons? Est-ce que ceci modifiera le tableau présenté à la référence ii)? Si oui veuillez déposer un tableau modifié.

**Réponse :**

Le contrat actuellement en vigueur est celui inclus dans le 1 % autorisé par la Régie dans l'étape B du présent dossier.

- 9.4.5** La référence iv) parle de surévaluation des prévisions de livraison pour 2023-2024 et pour 2025-2026. Veuillez confirmer si des diminutions dans les volumes de livraisons prévues des contrats de Saint-Hyacinthe et SÉMER font partie de cette évaluation? Est-ce que ces surévaluations auront un effet à la hausse sur le prix moyen du GNR ? De combien sera cette hausse dans un scénario conservateur?

**Réponse :**

Énergir traitera plus en détail de cette question dans le cadre de sa preuve relative aux caractéristiques des volumes qu'elle souhaite contracter à la suite de l'appel d'offres.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-9.5****Référence(s) :**

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape D, Preuve relative à l'étape D, [Pièce B-0732, Gaz Métro-8, Document 1 révisé](#), Page 19, Tableau 1:

**Tableau 1**  
**Coûts de production**

Matière première	Fourchette de prix <sup>19</sup> (\$/GJ)	
	Minimum	Maximum
Site d'enfouissement	9,03	24,16
Fumier	23,40	41,45
Gestion des eaux	9,41	33,19
Résidus alimentaires	24,67	35,98
Résidus agricoles	23,27	34,84
Résidus forestiers	22,00	37,13
Récoltes de culture énergétique	23,27	39,67
Résidus municipaux solides	22,00	56,20



- ii) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape D, Preuve relative à l'étape D, [Pièce B-0732, Gaz Métro-8, Document 1 révisé](#), Page 33, Lignes 1 à 9:

*L'impact sur la position concurrentielle pourrait être réduit avec l'entrée en vigueur du Règlement sur les carburants propres (RCP). **Les prix obtenus dans le cadre de l'appel d'offres incluent les attributs environnementaux.** Énergir pourra valoriser ces attributs dans le cadre du marché qui se développera. **En termes de valorisation, Énergir n'est pas en mesure à ce stade-ci de donner des indications précises sur celle-ci. Trop d'inconnues demeurent encore, notamment par le fait que la nouvelle réglementation n'est toujours pas en vigueur.** Toutefois, Énergir suit de près l'évolution de ce marché et reviendra à la Régie lorsqu'elle aura suffisamment d'éléments pour l'informer plus précisément sur les opportunités que représente la revente des attributs environnementaux.*

*[Souligné en caractère gras par nous]*

**Demande(s) :**

- 9.5.1** Veuillez confirmer le taux de change qui a été utilisé pour préparer le tableau présenter à la référence i.

**Réponse :**

La note 15 en astérisque, dans la troisième colonne du tableau, précise le taux de change utilisé : « *Les coûts en USD/MMMBTU sont convertis en \$CAN/GJ en utilisant l'équivalence de 1MMBTU = 1,055056 et le taux de change annuel 2020 de 1,3415.* ».

- 9.5.2** Veuillez confirmer si la valeur des attributs environnementaux est incluse dans ce tableau. Veuillez élaborer et justifier.

**Réponse :**

Le tableau 1 de la référence i) présente les coûts de production et ceux-ci n'ont aucun lien avec la notion de valeur des attributs environnementaux.

- 9.5.3** La référence ii) mentionne qu'Énergir n'entend pas valoriser les attributs environnementaux à court terme. Veuillez confirmer si Énergir envisagerait des achats de GNR à court terme sans inclure les attributs environnementaux? Veuillez élaborer?

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la section 4 de la pièce B-0733, Gaz Métro-8, Document 4.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-9.6****Référence(s) :**

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape D, Complément de Preuve relative à l'étape D, [Pièce B-0733, Gaz Métro-8, Document 4](#), pages 40, lignes 9 à 28 et page 41, lignes 1 à 3:

*La Régie demande à Énergir de fournir des explications additionnelles sur l'évolution de la demande de la clientèle volontaire, ainsi que sur les stratégies d'Énergir qui en découlent.*

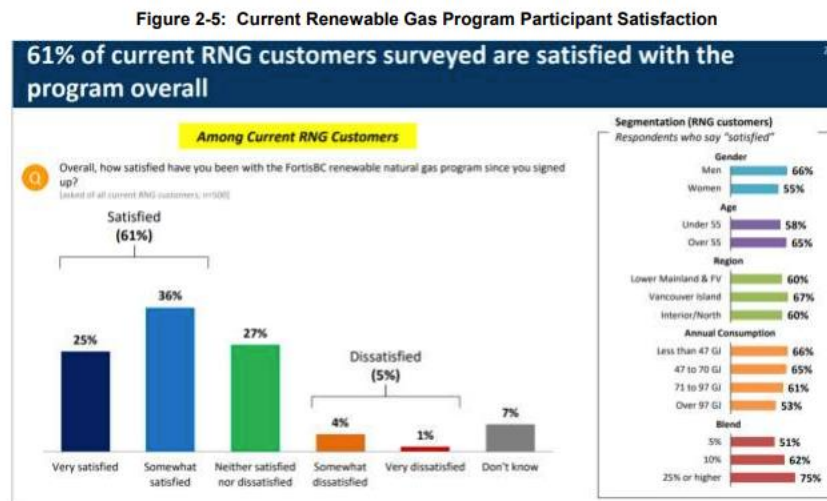
*Énergir a fait état d'une évolution de la demande volontaire de sa clientèle dans les derniers mois venant affecter à court terme les quantités de GNR engagées ou contractés par ses clients. En effet, un nombre non-négligeable de clients qui étaient présents sur la liste de demande ont dû passer leur tour pour de multiples raisons, citant notamment le contexte économique incertain, les priorités d'entreprises et les restrictions budgétaires. Il est évident que le contexte pandémique et sanitaire jumelé au contexte économique global (inflation élevée, trouble de chaîne d'approvisionnement) ont amené certaines entreprises et particuliers à reprioriser leurs investissements et leurs dépenses vers des éléments répondant à leur besoins opérationnels primaires. Bien que très peu de clients aient demandé le retrait de la liste d'intérêt, plusieurs ont décidé d'attendre, ce qui porte les volumes présentement engagé à environ 11,5 Mm3 vs une liste d'intérêt d'environ 73,9 Mm3.*

**Par contre, Énergir a tout récemment débuté ses efforts de commercialisations destinés à la clientèle de masse et la réponse est excellente.** *En effet, depuis le début du mois de mai, ce sont près de 400 nouvelles demandes de GNR qui ont été reçues, provenant principalement du marché résidentiel, avec des clients choisissant en forte proportion (25 %) un approvisionnement à 100 % GNR.*

*Bien que la demande court terme subisse les soubresauts du contexte de marché, la croissance de l'intérêt et de la demande envers le GNR se fait toujours sentir. **Le contexte environnemental continuera de militer en faveur d'un approvisionnement en GNR de la part des clients d'Énergir, ce qui, jumelé aux efforts commerciaux et de communications, se traduira en une demande accrue.***

*[Souligné en caractère gras par nous]*

- ii) **FORTIS BC ENERGY INC**, [Comprehensive Review and Application for Approval of a Revised Renewable Gas Program](#), 17 décembre 2021, Page 22, figure 2-5, Page 22, lignes 5 à 20 et Page 23, lignes 1 à 7:



t P

**Moreover, customers who opted for RNG proportions of 25 percent or higher reported even greater satisfaction than other participants. For this group, the customers that reported being satisfied was 75 percent.**

Overall, the feedback and data provided above confirms that the majority of participants are satisfied with the Renewable Gas Program offerings. **Currently there are more than 9,500 customers enrolled in the Renewable Gas Program across various rate classes.**

**While most participants in the program are single-family residential customers,** interest from large volume institutional and transportation sector customers has increased since 2017. These customer classes are seeking low carbon energy options in response to government regulations or their own Environmental, Social, and Governance (ESG) objectives. RNG is an attractive energy solution for large volume institutional and NGV customers because it enables emissions reductions and, importantly, because it is easily substituted for conventional gas – meaning it does not require any additional upgrades or investment in capital (i.e., RNG is a “drop in” fuel).

These customers have also been attracted by the current price of RNG which, while at a premium compared to conventional natural gas, is attractive given the associated GHG emission reductions. Customers who own and/or operate buildings, and who have firm and committed emission reduction targets, have found that the price of RNG is competitive with other energy solutions to achieve these targets. **NGV customers have found that the current price of RNG attractive and these customers can also generate credits under BC's Low**

**Carbon Fuel Standard (BC-LCFS), which can then be sold in the credit market to generate revenue.** Many large volume commercial and transportation sector customers are interested in the program and those who are eligible often express interest in the long term contract offering in order to ensure security of supply as well as a competitive price.

[Souligné en caractère gras par nous]

**Demande(s) :**

**9.6.1** Veuillez préciser dans la référence i) en quel terme la réponse est excellente.

**Réponse :**

Énergir qualifie la réponse excellente, car le nombre de nouvelles demandes en fonction du temps est en lien et même va au-delà des attentes.

**9.6.2** Veuillez confirmer comment Énergir situe la réponse de ces clients par rapport à l'étude sur la clientèle de la référence ii). Veuillez élaborer et justifier.

**Réponse :**

La référence (ii) fait principalement état de la satisfaction de la clientèle face à l'offre GNR. Énergir n'a pas fait d'étude spécifique traitant de la satisfaction de sa clientèle face à l'offre GNR et ne peut donc comparer ladite réponse de ses clients.

**9.6.3** La référence ii) mentionne que la majorité des clients du GNR sont des clients résidentiels. Comment expliquer la différence avec le profil de la clientèle d'Énergir Veuillez élaborer et expliquer. Quels sont les programmes de promotion utilisé par Fortis BC auprès de cette clientèle ?

**Réponse :**

Comme Fortis, la majorité des clients GNR d'Énergir sont du secteur résidentiel. Ceci est peu surprenant, car la clientèle résidentielle représente la plus grande proportion des clients des deux distributeurs.

Énergir n'est pas au fait de l'ensemble des programmes de promotion utilisés par Fortis BC. Toutefois, Fortis BC a différentes approches commerciales en fonction du type de clients pour favoriser la vente de GNR qui ne sont pas nécessairement des programmes de promotion. Par exemple, les nouvelles constructions résidentielles sont à 100 % GNR. Aussi, le GNR est disponible à l'ensemble de la clientèle pour un supplément de 7 \$/GJ comparativement au gaz de réseau et elle peut choisir le pourcentage souhaité.

**3. LE GNR PRODUIT PAR HYDROGÈNE VERT ET LE BIOGAZ**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-9.7**

**Référence(s) :**

- i) **PARLEMENT DU QUÉBEC**, L.Q. 2022, c. 28, déposés sous [A-0348](#).
- ii) **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, Projet de règlement modifiant le Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur (le Projet de règlement), G.O. II 22 juin 2022, déposé sous [A-0345](#)

**Demande(s) :**

- 9.7.1** Comment la possibilité que du GNR soit produit par hydrogène vert affecterait le contenu des processus de vérification diligente décrit dans notre question 9.1 ci-dessus ? Veuillez élaborer.

**Réponse :**

Énergir soumet que cette question n'a pas de lien avec la stratégie d'approvisionnement, qui est l'objet du présent dossier.

- 9.7.2** Comment la possibilité que du GNR soit produit par hydrogène vert affecterait le contenu des processus de certification décrit dans notre question 9.2 ci-dessus ? Veuillez élaborer.

**Réponse :**

Énergir soumet que cette question n'a pas de lien avec la stratégie d'approvisionnement, qui est l'objet du présent dossier.

- 9.7.3** Veuillez déposer la liste des fournisseurs actuels ou potentiels de GNR produit par hydrogène vert, tant au Québec qu'hors Québec. Veuillez élaborer sur les perspectives de ce marché et comment Énergir pourrait y participer et selon quelle prévision de volume.

**Réponse :**

Énergir soumet que cette question n'a pas de lien avec la stratégie d'approvisionnement, qui est l'objet du présent dossier.

**9.7.4** Comment envisagez-vous l'effet de l'ajout de ce GNR produit par hydrogène vert sur les prévisions de seuil de prix marginal (45\$/GJ) et de prix moyen que vous envisagez ?

**Réponse :**

Énergir soumet que cette question n'a pas de lien avec la stratégie d'approvisionnement, qui est l'objet du présent dossier.

**9.7.5** Veuillez répondre aux **quatre questions spécifiques ci-dessus** également quant à l'hypothèse que, selon la nouvelle définition de la Loi et comme la Régie vous l'a demandé dans sa [lettre A-0352](#), la notion de Gaz de source renouvelable inclut dorénavant tout biogaz même non interchangeable avec le gaz naturel conventionnel comme le GNR est actuellement défini. La présente sous-question n'est pas complètement couverte par la [lettre A-0352](#) de la Régie.

**Réponse :**

Énergir soumet que cette question n'a pas de lien avec la stratégie d'approvisionnement, qui est l'objet du présent dossier.